

ARRETE TEMPORAIRE n° 2023T290
PROROGATION ARRETE TEMPORAIRE n° 2023T271
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 654

Commune de BERAUT : hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221.4,
VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-21-1,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie,
Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de prorogation de l'entreprise NGC GE,
CONSIDERANT l'arrêté n° 2023T271 en date du 19 octobre 2023 portant réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 654 au PR 4+600 pendant les travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique sur le Ruisseau de la Combe jusqu'au 17 novembre 2023 inclus,

CONSIDERANT que les travaux ne seront pas achevés au 17 novembre 2023 et par mesure de sécurité, il convient de régler la circulation sur la RD n°654, pour assurer le bon déroulement des travaux de réfection de l'ouvrage hydraulique sur le Ruisseau de la Combe,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'interdiction de circuler de tous les véhicules y compris les véhicules de secours, de gendarmerie et les transports scolaires, sur la route départementale n° 654 au PR 4+600, est prorogée jusqu'au **24 novembre 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront déviés, dans le sens de circulation Condom / Saint Puy et inversement par le Boulevard Saint Michel et le Boulevard Clémenceau dans la commune de Condom, par les routes départementales n° 930, 142 et 42.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2023T271 restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Les Maires de Béraut, Condom, Maignaut Tauzia, Valence Sur Baise, Saint Puy et Saint-Orens-Pouy-Petit,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Directeur Départemental des Territoires, au Chef du service départemental des Postes (service du courrier et service Logistique-Sécurité), au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours et au service Transports de la région Occitanie.

Fait à Auch, le **14 NOV. 2023**

Le Président,

Par délégation,

Le Chef du Service Gestion Infrastructures,



Patrice BARATTO